

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/01/2016

Référence
2016-11

Objet de la délibération
Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-président

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Date de la convocation
07/01/2016

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2016 et le 14 janvier à 18 heures 30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

**Présents :** Mmes : GUILLEMY Christine, LAVOCAT Marie-Claude, NEDELEC Anne-Marie, RETOURNARD Bernadette, ROSSIGNEUX Yvette, MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, EMERAUX Stéphan, GILLET Jacky, GUY Bernard, HASELVANDER Jonathan, LACROIX Nicolas, LEFEVRE Patrick, MAILLOT Denis, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VIARD Patrick, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes : HENRISSAT Martine à M. MENET Michel, JOFFROY Marie-France à M. LACROIX Nicolas, MM : BABOUOT Pascal à M. MARTINELLI Stéphane, COGNON Didier à M. BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à M. WATREMETZ Jean-Marie, COSSON Claude à M. GUY Bernard

**Excusé(s) :**

**Absent(s) :**

**A été nommé secrétaire :** M. HASELVANDER Jonathan

### Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-président

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

**VU** l'article L. 5211-12 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des syndicats de communes,

**VU** l'élection du Président et du Vice-président lors du Comité Syndical d'installation du 14 janvier 2016,

**CONSIDERANT** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8

du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I. à l'article R.5212-1,

**CONSIDERANT** l'article 42 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre), publiée le 8 août, et applicable le 9 août, qui n'impacte pas les indemnités de fonction du président et des vice-présidents des syndicats mixtes fermés quand ces derniers ont un périmètre supérieur à celui d'une communauté ou d'une métropole,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Comité Syndical de déterminer les taux des indemnités des délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**CONSIDERANT** que le taux maximal (en % de l'IB 1015) pour le Président d'un syndicat mixte fermé d'une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants est de 29.53%,

**CONSIDERANT** que le taux maximal (en % de l'IB 1015) pour le Vice-président d'un syndicat mixte fermé d'une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants est de 11.81%,

**CONSIDERANT** que l'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président,

**SUR PROPOSITION** du Président de plafonner à 60% du taux maximal (en % de l'IB 1015) les indemnités du Président et du Vice-président,

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont se prononce à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° Favorablement à fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 60% du taux maximal de l'IB 1015, soit 17,72 %, représentant un montant brut de 673,54 euros
- Vice-président : 60% du taux maximal de l'IB 1015, soit 7,09 %, représentant un montant brut de 269,37 euros

2° Favorablement à inscrire les crédits nécessaires au budget 2016

3° Favorablement à transmettre au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Syndical

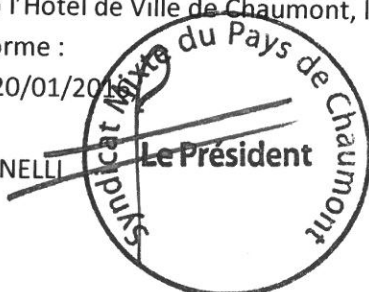
Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

A Chaumont, le 20/01/2016

Le Président,

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 22 JAN. 2016

Annexe à la délibération n°2016-11

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT**

**POPULATION MUNICIPALE (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015) : 65 663 habitants**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**  
*indemnité maximale du Président + indemnité maximale du Vice-président ayant délégation = 1 571,52 €*

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A. Président :**

Nom du Président	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
M. Stéphane MARTINELLI	17,72 %	673,54 €

**B. Vice-président :**

Nom du Vice-président	Taux de l'indemnité	Montant de l'indemnité
M. Jean-Yves ROY	7,09 %	269,37 €

**III. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

*indemnité du Président + indemnité du Vice-président ayant délégation = 942,91 €*

A Chaumont, le 20/01/2016,  
Le Président,  
Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 22 JAN. 2016

